

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0710**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Voirie de proximité - Acquisition d'un volume d'espace public, angle de la rue de la Monnaie et de la rue Mercière et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Le Silo - volume 1

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Lung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0710**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Voirie de proximité - Acquisition d'un volume d'espace public, angle de la rue de la Monnaie et de la rue Mercière et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Le Silo - volume 1**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière des espaces publics jouxtant l'ensemble immobilier complexe situé 1 bis, 3, 5, 7 et 11, rue de la Monnaie - 72 à 92, rue Mercière - 56 et 58, rue de Brest et 7, rue de l'Ancienne Préfecture à Lyon 2°, la Métropole de Lyon doit acquérir un volume d'espace public situé à l'angle de la rue de la Monnaie et de la rue Mercière et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé Le Silo - volume 1.

Il s'agit du volume n° 27 issu des parcelles cadastrées AE 161 et AE 162 figurant dans l'état descriptif de division en volumes modificatif de l'ensemble immobilier susvisé et dont l'assiette foncière est de 98 mètres carrés.

Ce volume comprend une partie de l'espace libre situé côté rue de la Monnaie au sud au niveau du rez-de-chaussée, à l'exclusion de l'édicule de ventilation du transformateur sous trottoir et sera intégré au domaine public de voirie métropolitain après acquisition.

Aux termes du projet d'acte qui est proposé, le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Silo - volume 1 a accepté de céder ce volume au prix de 10 € le mètre carré, soit 980 €, bien cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, au prix de 980 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, du volume d'espace public n° 27 issu des parcelles cadastrées AE 161 et AE 162 situé à l'angle de la rue de la Monnaie et de la rue Mercière à Lyon 2° et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé Le Silo - volume 1 et figurant dans l'état descriptif de division en volumes modificatif de l'ensemble immobilier complexe compris dans l'angle des rues de la Monnaie, Mercière, de Brest et de l'Ancienne Préfecture à Lyon 2°, dans le cadre de la régularisation foncière des espaces publics jouxtant cet ensemble immobilier,

b) - l'état descriptif de division en volumes modificatif correspondant.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 980 € correspondant au prix d'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.